



Succession d'un adopté simple

Par **Camilleg**, le **19/04/2016** à **16:33**

Bonjour,

Dévolution: Le défunt est décédé sans postérité et n'a pas de frères et soeurs. Il a toujours ses père et mère biologiques. Ses parents ont divorcé et sa mère s'est remariée. Le nouvel époux de la mère a adopté simplement le défunt.

Comment est répartie la succession du défunt entre son père biologique d'une part et sa mère et son nouvel époux, père adoptif, d'autre part ?

Est-ce :

1/2 pour la famille d'origine soit 1/4 pour le père et 1/4 pour la mère ET 1/2 pour la famille adoptive soit 1/4 pour la mère et 1/4 pour le père adoptif ?

Le père biologique aurait 1/4

La mère aurait 1/2

Le père adoptif aurait 1/4

MERCI !